#### Directive du Bureau du Chef de l'Information: TI 3.02

Chapitre: Acquisition, mise en œuvre et maintenance des

logiciels

Sujet: Développement d'applications

Publié: 02/2020

Dernière révision:

01/2022

#### 1 DIRECTIVE

1.01 Une analyse de rentabilité doit être préparée pour tout développement d'application de TI personnalisée.

1.02 Tout développement d'application de TI personnalisée doit suivre les principes de la gestion de projets.

#### 2 OBJET

2.01 L'objet de la présente directive consiste à contrôler le développement d'applications afin de s'assurer que le développement de l'application est efficace, rentable et conforme au plan stratégique en matière de TI.

## 3 PORTÉE

3.01 La présente directive s'applique au développement de toutes les applications importantes personnalisées pour tous les processus opérationnels de l'entreprise.

# 4 RESPONSABILITÉS

- 4.01 Tous les gestionnaires doivent s'assurer que le développement d'applications personnalisées effectué en leur nom est justifié et que les spécifications de la conception correspondent à leurs exigences.
- 4.02 Les gestionnaires de tous les secteurs d'activités qui participent au développement d'applications personnalisées doivent s'assurer que tous les éléments requis de la méthodologie de développement de systèmes prescrite sont inclus à chaque étape du projet.

### 5 DÉFINITIONS

Aucune

## 6 DIRECTIVES CONNEXES

BCI TI 3.01 — Applications standard